

## Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de l'entreprise SARC Normandie, sous-traitant du SERPN Syndicat d'Eau du Plateau du Neubourg, représentée par M. Marceau DEMOUCY, et sise rue du Neubourg – 27 520 GRAND BOURGTHEROULDE.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant le terrassement pour branchement individuel électrique neuf.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023, la circulation sera alternée sur les voies suivantes :

- Rue du Roumois
- Rue du Docteur Collignon
- Chemin des Romains
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Abbé Clément
- Place des Tilleuls

et cela en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 2** : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 28 septembre 2023

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE

